

ARRÊTÉ N° 2018_026

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT - JCS CARRE - 124, RUE DES NOVALES

LE 11 AVRIL 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société JCS CARRE, de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement, le 11 avril 2018, rue des Novalles à Gambais ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation pour la bonne exécution de ce déménagement ;

ARRÊTE

Article 1. L'autorisation est donnée à la société JCS CARRE de stationner un camion, le 11 avril 2018 de 07h00 à 20h00, rue des Novalles à Gambais.

Article 2. La circulation se fera par alternat manuel en fonction des besoins. La mise en place de la signalisation sera à la charge de la société JCS CARRE.

Article 3. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société JCS CARRE exécutant ce déménagement. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 5. Toutefois, en cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- JCS CARRE
- Direction des Routes et des Transports
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMBAILS, le 22 mars 2018

Le Maire

Régis BIZEAU

